

AVIS PUBLIC

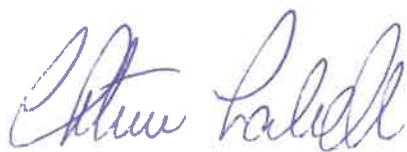
ADOPTION DU RÈGLEMENT MRC-966 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DE DRUMMOND

Avis public est donné par la soussignée que, lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue le mercredi 11 décembre 2024 à 20 h, le Conseil a adopté le règlement MRC-966 sur la régie interne des séances du conseil de la MRC de Drummond.

Le règlement entre en vigueur, en vertu de l'article 450 du *Code municipal du Québec*, le jour de sa publication.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement ci-haut mentionnés au siège social de la MRC de Drummond situé au 436, rue Lindsay à Drummondville, sur le site internet de la MRC « <https://www.mrcdrummond.qc.ca/> » ou au bureau de chaque municipalité située sur le territoire de la MRC de Drummond durant les heures normales d'ouverture.

Donné à Drummondville, ce 13^e jour du mois de décembre 2024.



Christine Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière

